

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-3493 (Rect)

présenté par

Mme Bergé, Mme Klinkert, M. Patrier-Leitus et Mme Dubré-Chirat

ARTICLE 33

I. – Supprimer la quarantième ligne du tableau de l’alinéa 2.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XV. – Le plafonnement de la taxe affectée à l’association pour le soutien du théâtre Privé est supprimé. La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs, prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le déplafonnement de la taxe affectée à l’Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP) dont elle est la principale source de financement.

Fixé à 8 M€ pour l’ASTP, ce plafond n’est plus en cohérence avec les fondamentaux économiques du secteur dont le développement s’accroît nettement. La différence entre le rendement de la taxe et le plafond de celle-ci représenterait par ailleurs autant de moyens en moins pour le financement de la filière théâtrale privée qui repose sur une logique de mutualisation des ressources.

De plus l’ASTP est en train de se transformer pour devenir un outil au service de la filière du spectacle théâtral privé en élargissant le périmètre des bénéficiaires de ses dispositifs de soutien économique dédiés aux théâtres privés producteurs et aux producteurs - entrepreneurs de spectacles.

Ce renforcement des missions de l’association au bénéfice d’acteurs, présents partout sur le territoire, va générer un besoin de moyens nouveaux incompatible avec le plafonnement de la perception de cette taxe.